

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20180201Imc1128368-DE-1-1

Date de signature : 06/02/2018

Date de réception : mardi 6 février 2018

Pour certification DU CARACTERE RÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ
- ACTE TRANSMIS POUR
EXERCISE DU CONTRÔLE DE P.
- ACTE TRANSMIS POUR
EXERCISE DU CONTRÔLE DE P.
- ACTE TRANSMIS POUR
EXERCISE DU CONTRÔLE DE P.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2018-11

Séance publique du

1 février 2018

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

OBJET: MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE NI PUBLICITE - ARTICLE 30-I-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 - MAINTENANCE DES LOGICIELS GEOMAP - IMAGIS

Le. 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir:

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal Direction Marchés Publics

Nomenclature: 1.7
Actes speciaux et divers

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 1 FÉVRIER 2018

RAPPORTEUR: Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET: MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE NI PUBLICITE - ARTICLE 30-I-3 DU DÉCRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 - MAINTENANCE DES LOGICIELS GEOMAP - IMAGIS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Cette délibération concerne un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société GEOMAP, en application de l'article 30.I.3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre d'assistance et de maintenance du logiciel GEOMAP-IMAGIS, acquis par la Ville :

L'accord-cadre est négocié directement avec la société GEOMAP car cette dernière détient l'exclusivité sur la commercialisation, la maintenance et toutes les prestations de service sur les produits sus-mentionnés.

Les prestations incluent les mises à jour du logiciel ainsi que la mise à diposition des nouvelles versions.

Les prestations se décomposent en une maintenance évolutive et une maintenance corrective. Cela permettra à la Ville d'être toujours à jour des évolutions technologiques et réglementaires.

C'est pourquoi ce marché revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seuil minimum annuel de 8 000 € HT et un seuil annuel maximum de 70 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale courant à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018, et pourra être reconduit de manière tacite trois fois un an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2021.

Une lettre de consultation a été envoyée à la société GEOMAP-IMAGIS le 4 décembre 2017. La société GEOMAP-IMAGIS a remis le projet de marché le 14 décembre 2017.

Dans le cadre des négociations, le candidat a été invité à remettre sa meilleure offre financière. A l'issue des négociations, le candidat a consenti une remise de 10% sur le coût des prestations de formation, ainsi que sur le coût journalier d'intervention d'un expert et chef de projet.

A l'issue de la procédure et après négociations, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 19 janvier 2018 ont décidé d'attribuer le marché à la société GEOMAP-IMAGIS.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER: Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre relatif à la maintenance des logiciels GEOMAP-IMAGIS avec la société GEOMAP, ainsi que tous les documents s'y rapportant, pour un montant annuel minimum de 8 000 € HT et maximum de 70 000 € HT.

DL.2018-11 - MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE NI PUBLICITE - ARTICLE 30-I-3 DU DÉCRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 - MAINTENANCE DES LOGICIELS GEOMAP - IMAGIS-

Présents et représentés : 53
Présents : 41
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/02/2018

(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[«] Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»